

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2011**

* * *

CONVOCATION DU 11 FEVRIER 2011

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) FINANCES

- 1 Tarifs de la régie du Parc de la Loïsne pour la saison 2011
- 2 Adoption des participations communales 2011 au Sivom de la Communauté du Béthunois
- 3 Séparation des communes de Béthune et de Verquigneul – convention d'assistance juridique – Avenant de transfert

B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 4 Acquisition d'un bien par exercice du droit de préemption
- 5 Dénomination du lotissement rue du docteur Leleu
- 6 Dénomination du lotissement rue de Noeux
- 7 Projet de dénomination du futur groupe scolaire et de la médiathèque

C) PERSONNEL

- 8 Rémunérations des gardiens du Parc de la Loïsne
- 9 Prime de service 2011
- 10 Personnel non titulaire – régime indemnitaire - additif

D) ANIMATION – CULTURE - SPORT – JEUNESSE

- 11 Attribution d'un concours financier à l'Harmonie Municipale de Verquigneul pour 2011 – signature d'une convention

E) DIVERS

- 12 Adoption d'une motion de défense du Sivom de la Communauté du Béthunois

Suivant convocation du onze février deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le seize février deux mil onze à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne –
M. HAVEGHEER Dominique - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-
Noël - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Me
DELANOE Josiane -

EXCUSES : M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DELVILLE Jean-Luc – M. BUISINE Hervé - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian –
M. DUHAMEL Lubin

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * *

1) TARIFS DE LA REGIE DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir le Parc de la Loïsne du jeudi 3 mars 2011 au mardi 4 octobre 2011 inclus. Du 3 mars 2011 au 30 avril 2011, la journée hebdomadaire de fermeture des étangs et de la Maison du Parc est fixée au mardi. Du 1^{er} mai 2011 jusqu'à la date de clôture, il n'y a plus de fermeture hebdomadaire.
- d'appliquer les tarifs ci-dessous en précisant qu'un acompte non remboursable sera réclamé pour toute réservation :

TARIFS 2011 DE LA GESTION DU PARC			2011
<u>DEPARTEMENT 1 - PECHE :</u>			
1	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 1		11.00
2	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 2		11.00
3	1 JOURNEE PECHE ETANG 1		18.00
4	1 JOURNEE PECHE ETANG 2		18.00
5	PECHE KG ET PARCOURS FAMILIAUX		8.50
6	1/2 JOURNEE GROSSES TRUITES		15.50
7	1 JOURNEE GROSSES TRUITES		27.50
8	1/2 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES		21.00
9	1 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES		38.00
10	PECHE AU KG POUR LES COMITES		9.00
<u>RESERVATION</u>			
<u>S</u>	FAMILIAL 1 - minimum de 3 kg acompte de 2 kg x 9.00 € =	18,00	
	FAMILIAL 2 - minimum de 4 kg - acompte de 3 kg x 9.00 € =	27,00	
	ETANG 1 - minimum de 50 kg - acompte de 20 kg x 9.00 € =	180,00	
	ETANG 2 - minimum de 70 kg - acompte de 30 kg x 9.00 € =	270,00	
<u>DEPARTEMENT 2 - BOISSONS :</u>			
11	BOUTEILLE D'EAU	150 cl	1.00
12	EAU SIROP	25 cl	1.00
13	LIMONADE le verre	25 cl	1.00

14	DIABOLO le verre	25 cl	1.20
15	SIROP	2.5 cl	0.20
16	PERRIER	20 cl	2.00
17	COCA	20 cl	2.00
18	ORANGINA	25 cl	2.00
19	JUS DE FRUIT	20 cl	2.00
20	BOITE BOISSONS	33 cl	2.10
21	BIERE SANS ALCOOL	25 cl	2.00
22	CAFE		1.10
23	CHOCOLAT		1.50
24	CREME (1 dosette + café)		1.30
25	BIERE PRESSION		2.20
26	BIERE PRESSION LUXE		2.50
27	BIERE 1664 canette	25 cl	2.50
28	BIERE WILFORT canette	33 cl	2.60
29	ROSE BOUTEILLE	75 cl	7.50
30	BORDEAUX BOUTEILLE	75 cl	7.50
31	BLANC BOUTEILLE	75 cl	7.50
32	GALOPIN	14 cl	1.20
33	1/4 VIN	20 cl	2.00
34	BORDEAUX le verre	14 cl	1.20
35	VIN BLANC le verre	14 cl	1.20
36	VIN ROSE le verre	14 cl	1.20
37	RICARD	2.5 cl	2.10
38	PACIFIC	2.5 cl	1.50
39	MUSCAT	13 cl	1.90
40	MARTINI	13 cl	2.00
41	WHISKY	5 cl	3.60
42	WHISKY BABY	2.5 cl	2.20
43	SUZE	13 cl	1.90
44	COGNAC	3 cl	2.00
45	CALVADOS	3 cl	2.00
46	GENIEVRE	3 cl	2.00
47	BRIZARD	3 cl	2.00
48	RHUM le verre	3 cl	1.80
49	COUPETTE	13 cl	2.00
50	KIR AVEC CHAMPENOISE		2.50
51	KIR AVEC BLANC		1.60

DEPARTEMENT 3 - ARTICLES DE PECHE :

52	HAMECON		2.80
----	---------	--	------

53	PALETTE		0.70
54	TWIST		0.60
55	PLOMB		3.60
56	OLIVETTES (par 5)		1.00
57	BOUCHON		1.70
58	DEGORGEOIR		1.50
59	LIGNE		3.30
60	PATE FLUO		6.00
61	FIL		3.40
62	EMERILLON		0.50
63	VER BOIS		3.30
64	VER DE FARINE		2.20

65	VER DE TERRE		3.10
66	TEIGNES		2.50
67	CANADIENS		3.30
68	LOCATION CANNE + LIGNE		3.50
69	LOCATION CANNE		1.00

DEPARTEMENT 4 - CONFISERIE			
70	CACAHUETTES		1.00
71	CHIPS paquet de 45 gr.		1.00
72	BARRE CHOCOLATEE		1.00
73	HOLLYWOOD CHEWING-GUM		1.00
74	SUCETTE		0.30
75	PETITES CONFISERIES		1.00
DEPARTEMENT 5 - GLACE :			
76	GLACE		2.00
77	GLACE		1.00
78	MISTER FREEZE		0.50
DEPARTEMENT 6 - RESTAURATION : RESTAURATION :			
79	REPAS COMITE FROID		10.00
	RESERVATION acompte de 10 repas à 10.00 €	100,00	
80	REPAS COMITE CHAUD		12.00
	RESERVATION acompte de 12 repas à 10.00 €	120,00	
81	FRITES - OMELETTES		3.80
82	FRITES		2.00
83	FRITES SAUCISSES OU MERGUEZ OU JAMBON		3.50
84	FRITES - CUISSES DE POULET		5.00
85	AMERICAIN SAUCISSE OU MERGUEZ OU JAMBON		4.00
86	SANDWICH PATE OU JAMBON		2.50
87	FORMULE DU JOUR CHAUDE		12.00
88	FORMULE FRAICHEUR (pain bagnat, thon...)		3.50
89	ACCOMPAGNEMENT FROID (crudités, salade....)		5.00
90	SUPPLEMENT SAUCE		0.50

DEPARTEMENT 7 - PECHE AU BLANC :			
91	CARTE ANNUELLE		20.00
92	CARTE JOURNALIERE		5.00
Dans ce cadre, la pêche est autorisée avec trois cannes.			
DEPARTEMENT 8 - RESTAURATION RAPIDE			
93	Pâtisserie – mousse au chocolat	1.00	1.00

94	Crêpe – croque-Monsieur...	1.00	1.00

2) ADOPTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2011 AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a voté en décembre 2010 son budget primitif 2011. Le montant des participations reprises dans son budget primitif s'établit comme ci-dessous :

COMPETENCE	Participation 2011 Montant annuel
TOTAL	388 600.58
Frais de structure	19 303.00
Crématorium	
Eau potable	
Réseaux câblés	
Centre d'Ingénierie	
Voirie entretien	8 160.00
Voirie nettoyage	8 480.00
Voirie déneigement	3 417.00
Eclairage public	28 673.00
Signalisation horizontale et verticale	7 140.00
Signalisation tricolore	4 985.00
Entretien terrains de sports	23 980.00
Espaces verts	142 568.00
Serres	4 800.00
Entretien Friches industrielles	18 130.00
Entretien chemins de randonnée	
Garage	
Défense incendie	2 040.00
Hydraulique drainage	2 500.00
Parc et matériel de fêtes	
Requalification des cours d'eau	
Restauration collective	48 372.58
Accueils de loisirs	42 254.00

Relais Assistantes Maternelles	2 394.00
Activités sportives et physiques	7 150.00
Urbanisme	14 254.00

*Particularités de facturation si la compétence est budgétisée :

- Centre d'Ingénierie

Facturation ponctuelle

- | | |
|---------------------------|---|
| - Garage | Facturation ponctuelle |
| - Restauration collective | Facturation mensuelle en fonction des effectifs |

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal adopte l'état des participations dues au SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2011.

3) SEPARATION DES COMMUNES DE BETHUNE ET DE VERQUIGNEUL - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'assistance juridique concernant les conseils apportés dans le règlement du dossier sur les modalités financières et patrimoniales de la séparation Béthune – Verquigneul dont la signature a été autorisée par délibération municipale en date du 17 juin 2010 doit faire l'objet d'un avenant de transfert.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2011, le Cabinet d'Avocats Jean-Pierre GOHON situé 103, rue La Fayette 75010 Paris s'est constitué en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) sous la dénomination SELARL BARRE - PAREYDT – GOHON. La SELARL reprend l'exécution de la convention conclue avec la commune.

Cet avenant de transfert ne comporte aucune modification financière.

Suite à ce changement, il est proposé de poursuivre le contrat en cours avec la SELARL BARRE – PAREYDT – GOHON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avenant de transfert passant du Cabinet d'Avocats Jean-Pierre GOHON à la SELARL BARRE – PAREYDT – GOHON, représenté par ses gérants, Monsieur PAREYDT Charles et Madame BARRE Aurélie.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à la convention d'assistance juridique.

4) ACQUISITION D'UN BIEN PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le 27 octobre 2010 par

Maître Hervé LEBRAY, Notaire au sein de l'Office Notarial Béthune-Beffroi, place Saint Vaast 62400 Béthune et reçue en Mairie le 2 novembre 2010.

Cette DIA concerne une habitation et son terrain sis 43, rue G. Mollet à Verquigneul cadastrés 847 AK 38 pour 261 M² et 847 AK 105 pour 24 M² soit une contenance totale de 285 M² appartenant à Madame FOURNIER Irène 17, rue Raymond Sulliger 62680 Méricourt, à Monsieur FOURNIER Jean 43, résidence les Chênes 62320 Rouvroy, à Monsieur FOURNIER Daniel 13, route de Buchois 62121 Achiet le Petit, à Madame FOURNIER Jeanine 177, boulevard des Italiens 62320 Rouvroy, héritiers de Madame LOUBEL Andrée née FOURNIER décédée le 10 août 2010.

L'immeuble est situé en zone 10 UH au Plan d'Occupation des Sols (zone urbaine réservée aux équipements publics, sportifs, scolaires et universitaires) dans le périmètre de la zone de préemption urbaine, Monsieur le Maire peut donc exercer son droit de préemption concernant l'habitation et son terrain.

L'objectif de l'exercice du droit de préemption est celui de la réalisation d'une opération d'aménagement en vue d'améliorer les accès à la salle de sports, au futur groupe scolaire, à la future médiathèque, de mettre en valeur la grotte située juste à côté du terrain et également de servir de voie d'accès pour les futures constructions dans la cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme puisque la centralité doit être renforcée.

Vu l'estimation du Service France Domaines d'Arras en date du 23 décembre 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur, le conseil municipal décide :

- que la commune exercera son droit de préemption urbain sur la maison et son terrain sis 43, rue G. Mollet à Verquigneul cadastrés 847 AK 38 et 847 AK 105 pour un total de 285 M² afin de réaliser une opération d'aménagement en vue d'améliorer les accès à la salle de sports, au futur groupe scolaire, à la future médiathèque, de mettre en valeur la grotte située juste à côté du terrain et également pouvant servir de voie pour les futures constructions dans la cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme.
- d'acquérir le bien pour 65 200.00 € plus les émoluments de négociation s'élevant à 2000.00 € plus une provision de frais d'acte d'environ 8 950.00 € à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

5) DENOMINATION DU LOTISSEMENT RUE DU DOCTEUR LELEU

La société Pas-de-Calais Habitat située 68 boulevard Faidherbe 62000 Arras a déposé le 4 juin 2009 une demande de permis de construire pour un lotissement de neuf logements locatifs de type T3, quatre garages et un local poubelle.

L'autorisation de construire a été délivrée le 23 septembre 2009.

Ce lotissement se situe rue du docteur Leleu sur l'ancienne propriété du médecin appelé « Médecin des Pauvres » (1858 – 1940).

A la demande de la société, le lotissement doit être dénommé officiellement.

Il est proposé de nommer le lotissement « **Résidence du docteur Leleu** » et de numéroter les logements suivant le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la dénomination suivante « Résidence du docteur Leleu.

6) DENOMINATION DU LOTISSEMENT RUE DE NOEUX

Monsieur IANNOLINO Salvatore demeurant 18, résidence d'Avalville 62113 Verquigneul a acquis à la commune un ensemble de parcelles situées rue de Noeux afin de réaliser une opération d'aménagement des terrains en huit lots constructibles.

A la demande du lotisseur et du cabinet de géomètre Chatel & Bogaert qui a réalisé la division du terrain, le lotissement doit être dénommé officiellement.

Il est proposé de dénommer le lotissement « **Résidence du Bel Amour** » en souvenir de la Chapelle du Bel Amour qui était situé non loin de la résidence et de numéroter les habitations suivant le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la dénomination suivante « Résidence du Bel Amour »

7) PROJET DE DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE

Le groupe scolaire et la médiathèque situés Sentier du Château ouvriront leurs portes au cours de l'année 2012.

La Municipalité souhaite donner à chaque entité un nom pour les faire entrer de plain-pied dans la vie de la commune. Les enfants, les parents et l'équipe pédagogique de l'école ont été sollicités afin de proposer des noms.

Monsieur le Maire donne lecture des différents noms retenus et souhaite que les élus réfléchissent aux noms les mieux appropriés pour la dénomination du futur groupe scolaire et de la médiathèque. Trois noms pour le groupe scolaire et trois noms pour la médiathèque sont à choisir pour la prochaine réunion de conseil où la décision sera prise.

8) REMUNERATIONS DES GARDIENS DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal autorise la signature des contrats de travail entre la Commune de Verquigneul représentée par son Maire Henri BOULET et les trois gardiens du Parc de la Loisne .

Deux gardiens sont recrutés du jeudi 3 mars 2011 au mardi 4 octobre 2011 inclus.

Le troisième gardien est recruté du dimanche 1^{er} mai 2011 au mardi 4 octobre 2011 inclus.

Le Conseil Municipal fixe leurs rémunérations comme suit :

Pour le premier gardien :

- Fixe mensuel brut 320.00 € du 3 mars 2011 au 4 octobre 2011 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2011.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.00 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 3 mars 2011 au 4 octobre 2011 inclus qui sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

Pour le deuxième gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 3 mars 2011 au 4 octobre 2011 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2011.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.00 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 3 mars 2011 au 4 octobre 2011 inclus qui sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

Pour le troisième gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 1^{er} mai 2011 au 4 octobre 2011 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mai et octobre 2011.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.00 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 1^{er} mai 2011 au 4 octobre 2011 inclus qui sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces trois personnes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer d'autres gardiens.

9) PERSONNEL – PRIME DE SERVICE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Considérant que l'indice 100 a été revalorisé de 0.50 % au 1^{er} juillet 2010

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2011 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 198.50 €,
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 599.25 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois de l'année 2011) au mois de juin 2011, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2011,
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
 - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis à compter du quatrième mois de présence continue dans la collectivité,
 - b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,

- c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
- d) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2011 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
- e) La prime de service sera versée aux agents non titulaires à partir du quatrième mois de présence continue au sein de la collectivité.

La prime de service étant liée à l'exercice des fonctions, à l'effectivité du service fait, le conseil municipal décide que celle-ci sera suspendue dans les conditions suivantes :

- ✓ Absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermique, mi-temps thérapeutique : diminuées au prorata de la durée d'absence dès le premier jour soit 1/30^{ème} retenu par jour d'absence.
- ✓ Congé longue maladie et congé longue durée : supprimée toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci.
- ✓ Congé maternité : maintenues toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme maladie ordinaire).

- ✓ Congés d'adoption : maintenus
- ✓ Accident du travail, maladies professionnelles reconnues : maintenues toute la durée d'absence.
- ✓ En cas de sanction, il y aura suppression des primes et indemnités pendant une période plus ou moins longue :

○ Avertissement	2 mois
○ Blâme	4 mois
○ Exclusion temporaire	6 mois
○ Sanctions des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} groupes	12 mois

- 4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, chapitre 012, articles correspondants.

10) PERSONNEL NON TITULAIRE – REGIME INDEMNITAIRE – ADDITIF

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2009, a décidé la mise en place du régime indemnitaire pour les agents communaux de la filière administrative, technique, sanitaire et sociale, animation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La délibération indiquait que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature perçoivent les indemnités et primes à partir du quatrième mois de présence au sein de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'accorder aux agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature les primes et indemnités à partir du quatrième mois de présence continue dans la commune.

Durant cette période, les absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermique, mi-temps thérapeutique, congé longue maladie et congé longue durée, congé maternité, couches pathologiques,

congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues seront décomptées pour le calcul des quatre mois de présence continue au sein de la collectivité et décaleront donc le versement du régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

11) ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL POUR 2011 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- A) De conclure avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul une convention qui couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 pour un montant de 15 000.00 €.

Une avance de 7 500.00 € sur subvention 2011 a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010.

Le solde de 7 500.00 € reste à verser selon les modalités suivantes:

Courant avril 2011	2 500.00 €
Courant mai 2011	2 500.00 €
Courant juin 2011	2 500.00 €

- B) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Verquigneul et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, représentée par sa Présidente, Madame PLANCKE Laurence.

<p style="text-align:center">CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 30 JUIN 2011</p>

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Une convention est établie entre :

- d'une part, la Commune de Verquigneul représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2011, ci-après désignée " la Commune de Verquigneul »

- d'autre part, l'Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, Harmonie Municipale de Verquigneul, représentée par Madame PLANCKE Laurence, Présidente, ci-après désignée " Harmonie Municipale de Verquigneul ", déclarée en Sous-Préfecture de Béthune sous le N° 7647 suivant récépissé délivré le 9 Mai 1980 dont le siège social se situe en Mairie de Verquigneul.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune de Verquigneul soutient depuis de nombreuses années l'activité musicale, l'enseignement de la musique, l'animation de la commune par des défilés, des concerts et des sorties musicales effectués par l'Harmonie

dans les communes avoisinantes et l'organisation de manifestations culturelles et autres. Elle considère l' Harmonie Municipale comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, la Commune de Verquigneul décide de lui accorder pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

- I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :

ARTICLE 2 : Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, la Commune de Verquigneul alloue une subvention de 15 000,00 euros à l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

ARTICLE 3 : La subvention imputée sur les crédits de l'article 6574 du Budget de la commune est décomposée comme suit :

- Attribution d'une avance de 7 500.00 € sur subvention 2011 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010

- Courant avril 2011 2 500.00 €
- Courant mai 2011 2 500. 00 €
- Courant juin 2011 2 500.00 €

Les virements seront effectués par mandat administratif au compte de l'Association ouvert auprès de l'Agence du Crédit Agricole de Noeux-les-Mines code 16706-00057-03052923000-03 sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Béthune, 21 rue E. Herriot, BP 715, 62407 BETHUNE Cédex

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 4 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers :

Les mensualités seront mandatées :

(A) au vu des effectifs reprenant les noms, prénoms, âges des membres fréquentant les cours de solfèges et classés par niveaux de solfège et d'instrument. Les effectifs seront répartis par professeur.

- Concernant les professeurs, obligation de fournir leurs noms, prénoms, adresses, leurs jours et heures d'enseignement en précisant la matière enseignée (solfège ou instrument) et les noms, prénoms, âges et adresses de leurs élèves qu'ils soient enfants ou adultes.

- Obligation également de nous fournir l'effectif avec noms, prénoms, âges et adresses des musiciens assistant aux répétitions de l'Harmonie Municipale et les instruments joués par chacun d'entre eux.

(B) au vu de la présentation du compte-rendu financier d'emploi de la subvention attribuée avec toutes les pièces justifiant les dépenses et les recettes signées du Président et du Trésorier de l'association.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de Verquigneul pourra suspendre les versements de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 - MANIFESTATIONS OFFICIELLES :

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage en contrepartie du versement de la subvention à assurer les défilés dans la Commune lors des manifestations.

ARTICLE 6 - CONTROLE -

La Commune de Verquigneul se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de Verquigneul de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

ARTICLE 7 - DUREE -

La présente convention n'est valable que pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011.

ARTICLE 8 - AVENANT -

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION -

La Commune de Verquigneul se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Harmonie Municipale de Verquigneul de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Verquigneul par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Harmonie Municipale de Verquigneul n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Harmonie Municipale de Verquigneul d'achever sa mission. Si l'Harmonie Municipale de Verquigneul ne respecte pas ses obligations légales, sociales ou fiscales, la Commune de Verquigneul estime cette carence suffisamment grave pour motiver la suppression de la subvention ou renouvellement.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION -

Dans les cas visés à l'article 9, la Commune de Verquigneul pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION -

En cas de dissolution de l'Harmonie Municipale de Verquigneul, l'ensemble du matériel musical revient de droit à la Commune de Verquigneul.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE -

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

La Présidente de l'Harmonie.

Le Maire.

Laurence PLANCKE

Henri BOULET

12) ADOPTION D'UNE MOTION DE DEFENSE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales a été promulguée le 16 décembre 2010 et publiée au Journal Officiel du 17 décembre 2010.

Son article 35 stipule que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) peut « proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

En ce qui concerne les syndicats de communes, la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 invite les Préfets à « apprécier leur activité réelle, en considérant le nombre de compétences transférées au regard de leur mise en œuvre effective..... ».

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose, aux communes adhérentes, un panel de 33 compétences dans la continuité du service public,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois permet, en sa qualité de SIVOM à la carte, aux communes adhérents de conserver la liberté du choix et la maîtrise des politiques à mener sur leur territoire respectif,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois leur permet également de rationaliser les coûts se rapportant aux actions menées au sein des compétences transférées,

Considérant les courriers des 13 décembre 2010 et 2 février 2011 par lesquels Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais invite les collectivités territoriales à lui faire part de leurs réflexions et propositions sur l'évolution de l'intercommunalité,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien, en tant que tel, du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur du maintien, en tant que tel du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures et 10 minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du onze février deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le seize février deux mil onze à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane

EXCUSES : M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BOULET Henri
M. DELVILLE Jean-Luc – M. BUISINE Hervé - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – M. DUHAMEL Lubin.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * *